



PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE DU - 7 MAI 2019

OBJET : Élections des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019.
Institution de la commission de recensement des votes.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement Européen, et notamment son article 21 ;
- VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi susvisée, et notamment son article 14 ;
- VU le Code Électoral et notamment son article R 107 portant composition de la commission locale de recensement des votes ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET, Préfet de la Sarthe ;
- VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2019 de M. le Préfet de la Sarthe, portant délégation de signature à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;
- VU l'ordonnance du 26 avril 2019 de Mme la première présidente de la Cour d'Appel d'ANGERS ;
- VU la délibération du 27 avril 2015 de la commission permanente du conseil départemental de la Sarthe ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l' occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, la commission chargée du recensement des votes pour le département de la Sarthe est composée ainsi qu'il suit :

- **Président :** M. Yoann WOLFF, vice-président au tribunal de grande instance du MANS,
- **Présidente-suppléante :**
Mme Nathalie ROBVEILLE vice-présidente au tribunal de grande instance du
Mans

- Membres : *Mme Anne-Laure SEMUR* vice-présidente au tribunal de grande instance du Mans, chargée du tribunal d'instance du Mans
M. Joseph DURET juge au tribunal de grande instance du Mans
Mme Véronique RIVRON, conseillère départementale de la Sarthe
M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité, Préfecture de la Sarthe.

- Membres suppléants :

Mme Salima DJEGLOU, vice-présidente au tribunal de grande instance du Mans
Mme Morgane ROLLAND, juge au tribunal de grande instance du Mans
M. Philippe ROFORT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections

ARTICLE 2 : Les mandataires départementaux de chacune des listes peuvent assister aux opérations de la commission.

ARTICLE 3 : Le siège de cette commission est fixé à la Préfecture de la Sarthe, Place Aristide Briand 72041 Le Mans cedex 9.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe et Monsieur le Président de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont copie sera adressée aux membres de la commission et aux mandataires des listes de candidats.

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général


Thierry BARON